

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU DOUBS

Service Eau, Risques, Nature, Forêt

Unité Travaux En Rivières et Plans d'Eau

5, voie Gisèle HALIMI  
BP 91169  
25003 BESANCON-CEDEX

TEL. 03 39 59 55 00

## DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR TRAVAUX DANS LE LIT MINEUR

### D'UN COURS D'EAU

**Les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau** (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques de la nomenclature de l'Art. R214-1 du Code de l'Environnement.

**Ce formulaire a valeur de dossier d'incidence et n'est à utiliser que pour les projets de travaux relevant de la seule rubrique suivante :**

**3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet.**

**Pour toutes les installations, ouvrages, travaux et activités relatives aux autres rubriques (enrochements, curage, busage, modification du profil d'une rivière...) un dossier complet, réalisé par un bureau d'étude ou non, devra être déposé.**

#### AVERTISSEMENTS :

- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et l'accord des propriétaires riverains.
- Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

---

### **Maître d'ouvrage (propriétaire)** (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

Département du Doubs – STA de Pontarlier  
5 rue Claude Chappe  
25300 PONTARLIER  
Téléphone : 03-81-46-80-00  
Mél : sta.pontarlier@doubs.fr  
N° SIRET (Obligatoire) : 222 500 019 00013

### **Maître d'œuvre** (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

Département du Doubs – STA de Pontarlier  
5 rue Claude Chappe  
25300 PONTARLIER  
Téléphone : 03-81-46-80-00  
Mél : sta.pontarlier@doubs.fr

### **Entreprise réalisant les travaux** – si connue lors de la demande-

(Nom, Adresse, Téléphone, Fax) :

PARIETTI SAS  
42, route d'Héricourt  
25200 MONTBELIARD  
Téléphone : 03-81-91-38-48  
Mel : frederic.godinat@parietti.fr

### **Lieu des travaux :**

Joindre **un plan de situation** de l'emplacement des travaux (1/25000<sup>ème</sup> ou 1/10000<sup>ème</sup>)  
et **un plan de masse** (1/500<sup>ème</sup>, 1/1000<sup>ème</sup> ...)

**Commune** : Bouverans

**Cours d'eau** : DRUGEON **Parcelle cadastrale section n°** : Domaine public routier  
départemental et ZO34 parcelle communale pour le stockage du matériel et matériaux pendant la  
période des travaux

### **Date et durée (approximatives) des travaux :**

Durée : 12 semaines

Les travaux en partie inférieure de l'ouvrage pourront se réaliser dans la période du 01/07 au 30/10 car le ruisseau est en 1ere catégorie. La date précise de travaux sera définie avec la commune en fonction d'autres aménagements prévus dans le village au cours de l'année. La période d'étiage sera privilégiée pour les travaux sous ouvrage. Si les travaux dans le cours d'eau ne sont pas achevés au 31/10, ils reprendront à compter du 15/04 de l'année suivante, après validation de l'OFB si les conditions s'y prêtent.

### **Objectifs et justifications des travaux envisagés :**

La présente déclaration concerne le pont permettant le franchissement de la rivière le Drugeon sur la RD 47 au PR 40+085, sur la commune de Bouverans. Il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien spécifique pour prolonger sa durée de vie. Il est constitué de 3 arches en arc surbaissé avec présence de calcite sous ses arches. Les murs voiles amont et aval de l'ouvrage reposent sur deux culées et deux piles qui ont besoin de rejointoiement. Quatre avants becs coté amont viennent habiller l'ouvrage, une pierre de soubassement d'un des avant-becs d'une pile a basculé.

## DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETÉS

---

cocher les numéros et cases correspondants

**1. Passage de canalisation dans le lit du cours d'eau :**

**2. Protection de berges (longueur inférieure à 20m): indiquer précisément sur le plan leur localisation**

Technique employée :

- Enrochements, gabions
- Techniques végétales vivantes (fascines)
- Mixte (enrochements et végétaux)
- Autres (murs...)

Caractéristiques :

Longueur des protections de berges :

Par techniques végétales

- Rive droite : .....ml
- Rive gauche : .....ml

Par enrochements

- Rive droite : .....ml
- Rive gauche : .....ml

**3. Création d'un passage à gué :**

- Temporaire
- Définitif

**4. Gestion des embâcles et de la végétation dans le lit du cours d'eau**

Matériel employé :

- pelleteuse
- grappin
- enlèvement manuel
- autre :.....

Type de travaux :

- Fixation d'embâcles
- Enlèvement d'embâcles
- Enlèvement de végétation dans le lit

**5. Gestion des atterrissements :**

- enlèvement : superficie .....m<sup>2</sup> et volume .....m<sup>3</sup>
- scarification : superficie .....m<sup>2</sup>
- dévégétalisation : superficie .....m<sup>2</sup>

Destination des matériaux : .....

**6. Curage :** (joindre un plan précis des zones d'intervention sur le cours d'eau)

Matériel employé :

- pelle à godet de curage
- enlèvement manuel

**7. Construction d'un ouvrage de type pont** (joindre un plan précis des travaux)

- Passage busé (Diamètre nominal ou dimensions des buses- cadre) : .....
- Passerelle
- Pont (dimensions H, L, l) : .....

**8. Réfection ou enlèvement d'un ouvrage de type pont, passage de canalisation en lit mineur, etc. : description des travaux envisagés :**

Les travaux d'entretien spécifique du pont seront réalisés par des accès depuis la Route Départementale 47.

Les travaux envisagés sont :

Travaux en partie supérieure du pont, pour lesquels toutes les dispositions seront prises afin de ne pas générer des projections, rejets, coulures ou ruissellements dans le milieu naturel :

1. Dépose des glissières de sécurité
2. Décaissement de l'enrobé et mise à nu de la voie au niveau du pont
3. Enlèvement et remise en forme de la plateforme avec une GNT 0/31,5
4. Réalisation d'une tranchée drainante à chaque extrémité de l'ouvrage
5. Remise en place de pierres du parapet amont
6. Mise en place d'une grave bitume
7. Mise en place d'un béton bitumineux semi grenu
8. Mise en place de l'étanchéité
9. Mise en place d'un solinet
10. Mise en œuvre d'une couche de roulement en béton bitumineux semi grenu sur une épaisseur de 7 cm
11. Pose d'une lisse

Travaux en partie inférieure du pont :

1. Mise en place d'un barrage temporaire à l'aval du chantier **de type barrage filtrant antipollution pour travaux Maritimes – BTM.**

Ses caractéristiques sont (voir fiche matériel) :

- Hauteur totale de 1 500 à 5 500 mm
- Longueur de 5 à 25 mètres par élément
- Ouverture de filtration de 66 microns
- Tirant d'eau jupe filtration de 1 000 à 5 000 mm en standard
- Tirant d'air 200 – 250 ou 300 mm

- Ce barrage permettra de retenir et filtrer les matières en suspension (mousse, poussières et végétation)
2. Les barges flottantes seront équipées avec une remontée d'étanchéité sur les bords afin de récupérer les éclats, coulures et projections pour éviter les rejets dans la rivière. L'entreprise met en place les barges flottantes en amont puis en aval (ou inversement) suivi l'avancement des travaux sur le chantier. Pour que les ouvriers puissent travailler en sécurité et que la rivière soit au mieux protégée, les barges flottantes seront disposées parallèle au pont sur toute sa longueur et d'une largeur de 2 à 3 m.
  3. Nettoyage complet du pont, voutes et murs en retour au nettoyeur à haute pression
  4. Rejointoiement des murs voiles amont et aval du pont, murs en retours et avant becs
  5. Reprise des barbacanes existantes si nécessaire
  6. Traitement du pont par un minéralisant biologique

7. Pêche électrique avant la mise en place des bigs bags
8. Mise en place, dans le lit mineur, de bigs bags par camion grue, au niveau de l'avant bec abimé, afin de constituer un batardeau nécessaire à l'intervention. L'emprise du batardeau dans la travée sera limitée au strict nécessaire. Le positionnement du batardeau permettra de maintenir l'écoulement et formera une enceinte confinée.
9. Un dispositif de pompage-décantation-filtration et rejet dans le milieu naturel sera également mis en place dans cette enceinte confinée
10. Reprise de l'assise de soubassement de l'avant bec à traiter
11. Dépose du dispositif de retenue après quelques jours

Les phases de travaux n°2, n° 3, n° 4, n°5 et n° 6-7-8 (ces 3 phases se feront toujours à la suite) pourront être réalisées dans un ordre différent.

**☐ 9. Création de seuil(s) d'une hauteur inférieure à 50cm)**

- Hauteur (respective) du ou des seuil(s) en cm : .....
- Matériaux utilisés :

.....

**☐ 10. Réfection de seuil existant : description des travaux envisagés :**

.....  
 .....

**☐ 11. Franchissement de cours d'eau :**

**Type de franchissement :**

- Engins forestiers                       Engins agricoles                       Autres

Nombre de passages : .....

Type d'engins : .....

Volume ou nombre de grumes traînées : .....

**☐ 12. Autres travaux en lit mineur de cours d'eau :**

.....  
 .....

## MODE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

---

cocher les réponses appropriées

- Le travail mécanique sera réalisé depuis la berge
- Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau. Si oui lesquels : ..... et la durée prévisible est de : .....

Les travaux seront réalisés avec la mise en place :

- D'une dérivation temporaire du cours d'eau sans pompage – Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation sur le schéma
- D'une dérivation temporaire du cours d'eau avec pompage – Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation et du pompage sur le schéma
- D'une canalisation temporaire gravitaire du cours d'eau – Si oui, indiquer le passage de la canalisation sur le schéma
- De batardeaux – Si oui, indiquer le type de batardeaux :  
Type Bigs-Bags remplis de sable et entourés d'un géotextile

### DESCRIPTION DU MODE OPÉRATOIRE :

(engins et matériaux utilisés, déroulement des opérations étape par étape)

*Le mode opératoire est décrit en détail dans le document « mode opératoire », joint en annexe au présent dossier, et est considéré comme faisant partie intégrante du dossier.*

### 1-Recommandations générales :

- La zone de stockage du matériel et matériaux se situera à côté de la route départementale sur du terrain communal hors zone inondable. L'entreprise s'assurera d'être équipé **d'un kit anti-pollution**.
- L'entreprise en charge des travaux s'assurera que **le matériel arrivera propre sur le chantier**, et qu'il sera systématiquement nettoyé entre chaque chantier.
- Durant la durée du chantier, l'entreprise devra consulter quotidiennement **le site [vigicrue.gouv.fr](http://vigicrue.gouv.fr)** ou se tenir informée des annonces de crues, ceci même en période d'inactivité du chantier (WE, congés, jours fériés). Si une crue est annoncée, tous les matériaux, matériels et équipements seront retirés du lit mineur du cours d'eau, ceci **24h/24 et 7jrs/7**.
- L'ensemble des produits utilisés pour le chantier (anticorrosion, ragréage, minéralisant, mortiers...) sera stocké dans le bungalow de chantier fermé et interdit au public. Les manipulations de remplissage des machines, de mélange ou de préparation des matériaux à appliquer se feront **hors de la zone de la rivière et hors zone inondable**.
- L'entretien des engins ne se fera pas sur chantier.
- Toutes les opérations sur la chaussée seront respectueuses de l'environnement. Aucun matériau, matériel ou équipement ne sera en contact avec la rivière. Toutes les précautions seront prises pour contenir des éventuels fuites de liquides ou autres coulures ou ruissèlement. Aucun stockage de matériau, matériel et d'équipement ne sera réalisé dans l'emprise des zones inondables.
- La totalité des matériaux et déchets issus des travaux sera évacuée du chantier par l'entreprise.
- Durant les travaux, aucun matériau ni matériel ni équipement ne restera dans le cours d'eau ou sur les berges durant la nuit, le week end et les jours d'inactivité.

### 2-Travaux sur la chaussée :

Le barrage flottant sera positionné à l'aval du pont avant le démarrage des travaux et sera contrôlé régulièrement.

#### **2-1 : Travaux de déconstruction sur la chaussée :**

- Dépose des glissières de sécurité

- Décaissement de la chaussée existante à la pelle mécanique et évacuation en décharge agréée.

### **2-2 : Travaux du système drainant :**

- Préparation des tranchées drainantes à chaque extrémité du pont à la pelle mécanique
- Evacuation des déblais en décharge agréée.

### **2-3 : Travaux de reconstruction de la chaussée :**

Durant cette phase sur le tablier du pont, toutes les dispositions seront prises afin de ne pas générer des projections, rejets, coulures ou ruissellements dans le cours d'eau

- Mise en œuvre des différentes couches d'enrobé au finisseur (ou finisher)
- Mise en œuvre des feuilles d'étanchéité manuellement
- Mise œuvre de l'étanchéité liquide manuellement au rouleau
- Mise en place du solin manuellement
- Pose d'une lisse manuellement sur les murs parapets

## **3-Travaux sur le reste de l'ouvrage :**

### **3-1 : Travaux d'entretien des voutes et murs voiles :**

- o Mise en place des différentes protections de la rivière : barge flottante avec positionnement d'un géotextile qui sera changé à l'avancement des travaux.
- o Nettoyage au nettoyeur haute pression
- o Rejointoiement manuel des pierres au mortier (couleur adaptée) et ragréage de quelques pierres
- o Reprise des barbacanes si besoin.
- o Enlèvement des géotextiles et des barges suivant l'avancement des travaux

### **3-2 : Travaux d'entretien des murs en retour (hors lit mineur du cours d'eau) :**

- o Mise en place de protections par géotextile posée sur le sol en pied de mur
- o Nettoyage au nettoyeur haute pression
- o Rejointoiement manuel des pierres au mortier (couleur adaptée) et ragréage de quelques pierres
- o Enlèvement soigné du géotextile et évacuation.

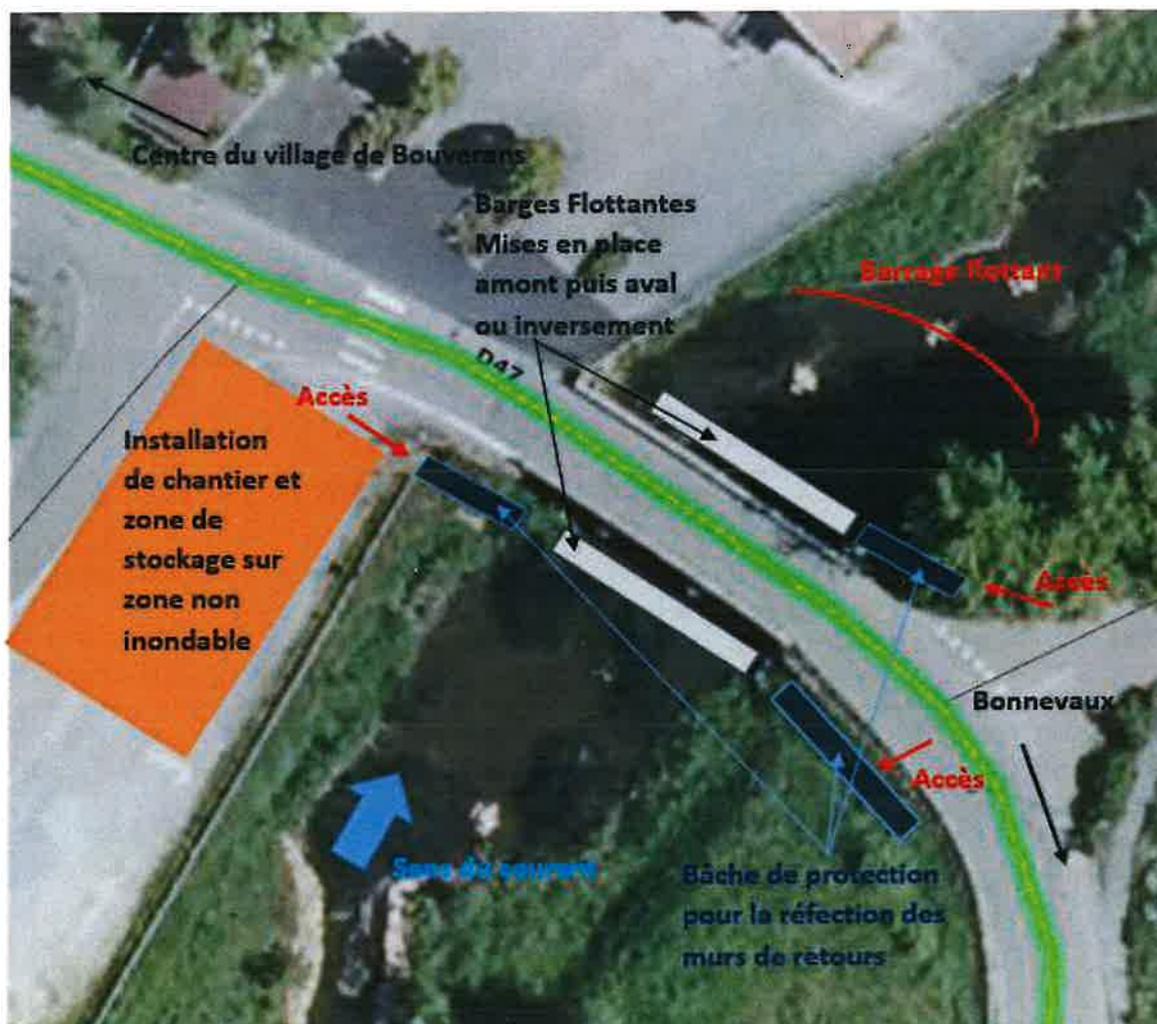
### **3-3 : Travaux de reprise de l'avant bec amont :**

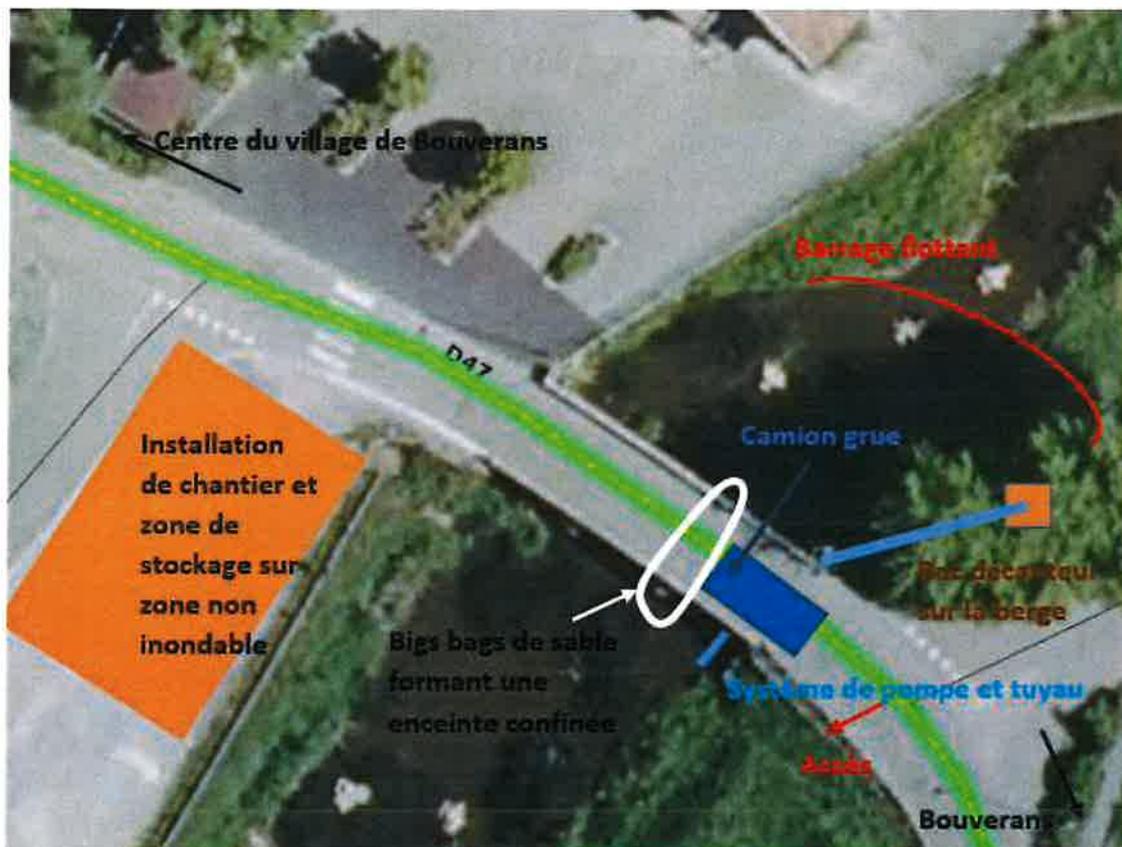
- o Pêche électrique réalisée par un organisme agréé, après avis de l'OFB
- o Mise en place des bigs bags par camion grue
- o Mise en place du système de pompage, de décantation et de filtration
- o Réalisation de l'assise de l'avant bec avec un béton immergé positionné dans un coffrage métallique ou en bois non traité, amené par contenant adapté au volume à mettre en œuvre.
- o Remise en place de la pierre manuellement
- o Rejointoiement
- o Enlèvement des bigs bags

Le repliement du chantier sera propre et respectueux des lieux et de l'environnement. Nettoyage et remise en état éventuels des berges qui ont été impactées par les travaux. Evacuation des déblais et déchets en décharge en fonction leur nature et des réglementations en vigueur.

**Schéma de réalisation des travaux (indiquer le sens du courant, l'ouvrage, et les équipements mis en place temporairement : accès au chantier, canalisation du cours d'eau, dérivation, etc.) :**

*Schéma de principe du chantier*





*Schéma de principe pour la retenue d'eau*

MOYENS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX :

Le chantier sera suivi en permanence par le STA de Pontarlier.

**NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIÉE**

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques **est obligatoire** sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une **trame à compléter, pour les travaux suivants** (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Passage de canalisation dans le lit d'un cours d'eau
- Protections de berges par techniques végétales
- Protection de berges par enrochements ou par technique mixte, de longueur inférieure à 20 m
- Passage à gué
- Curage de cours d'eau sans modification du profil en long et en travers, gestion des embâcles, de la végétation, et des atterrissements (entretien courant visé à l'article L215-14 du code de l'environnement)
- Réfection de seuil, de pont ou de murs de berge
- Élargissement de pont de même section
- Mise en place de passage busé de longueur inférieure à 10m
- Franchissement de cours d'eau par des engins

Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

## ÉTAT INITIAL AVANT TRAVAUX

**Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères (des données sur certains secteurs peuvent exister dans un Contrat de rivière, SAGE, Inventaire des frayères, etc.), noter le cas échéant la présence d'écrevisses à pattes blanches et l'existence d'un arrêté de protection de biotope ou d'autres mesures de protection) :**

Cette zone de la rivière est en première catégorie, elle est aussi riche en biodiversité : on y trouve une population de Truite Fario, Vairon, Loche Franche, Chevesne, Brochet, Perche Fluviale, Tanche, Gardon, Brème Bordelière, Rotangle et Ecrevisses Américaine (information émise par EPAGE DOUBS HAUTE LOUE).

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : APPB Bassin du Drugeon du Doubs
- ZNIEFF type II : Bassin du Drugeon
- Sites RAMSAR : Bassin du Drugeon
- Parc Naturel Régional : ZPS Bassin du Drugeon

### État du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- Gravier
- Sédiments fins
- Végétation
- Autres (préciser) .....

### État des berges à l'emplacement des travaux :

- Végétalisées
- Enrochements
- Murets
- Autres (préciser).....

### Type de cours d'eau :

- Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)
- Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé ou sauvage

### En cas de présence de ponts ou de dalots à l'amont et à l'aval du projet des travaux :

- Section ouvrage amont : .....
- Section ouvrage aval : .....

**Joindre des prises de vue photographiques illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions. (Visualisation de l'état initial)**

## INCIDENCE DES TRAVAUX

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, avant mise en place des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

### Phase chantier

---

- Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
- Départ de laitiers de ciments dans le cours d'eau
- Destruction de frayères
- Risques de fuites d'huiles ou d'hydrocarbures

- Modification de la granulométrie du lit d'origine
- Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
- Risque d'aggravation des phénomènes d'érosion par déséquilibre dans le transport solide du cours d'eau (cas des extractions de matériaux sans retour dans le lit à l'aval)
- Autres : .....
- .....
- .....

**Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse**

Le projet est compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs environnementaux du SDAGE.....

**Prise en compte d'études ou de plans de gestions préexistantes sur le site (SDVP, Contrat de rivière, SAGE Haut -Doubs Haute-Loue, SAGE Allan, Étude de rivières, etc.)**

Le projet est en accord avec le règlement du SAGE

**MESURES CORRECTRICES OU PREVENTIVES**

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Cocher les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés

❖ **Cas des curages, gestion des embâcles et atterrissements, protections de berges végétales :**

- Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours du cours d'eau.
- Une zone de non travaux ou zone tampon sera laissée avant la confluence.
- Les sédiments ou graviers extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide mais évacués dans une décharge agréée .
- Les sédiments ou graviers extraits seront remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention.
- La végétation extraite sera retirée et évacuée du site des travaux.
- Les pieds de Renouée du Japon ou autres plantes invasives seront détruits par incinération sur place.

- Une remise en état des berges et du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtres à paille, géotextile, bassin décanteur...)
- En cas de dérivation, les batardeaux seront réalisés avec des palplanches ou des sacs de sable.
- Les travaux seront réalisés hors période de frai :
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : ..... (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- L'agent technique de l'OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 4 jours avant le début des travaux.  
Le service de police de l'eau de la DDT devra être obligatoirement informé en cas d'abandon, de report ou de modification du projet

❖ **Cas des passages de canalisations, enrochements, passages à gué, réfection ou création de ponts, de seuils ou de murets, franchissements :**

- Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu.
- Le travail sera réalisé soit en période d'assec ou d'étiage, soit après dérivation du cours d'eau.
- Un béton colloïdal sera utilisé afin de limiter l'écoulement de laitier de ciment.
- Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.
- En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.
- Une remise en état des berges et de ses abords sera effectuée après le repliement des installations.
- Suite à des franchissements pour exploitation forestière, les rémanents et les branchages seront enlevés des points de passage du cours d'eau
- La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- La cote radier de l'ouvrage sera inférieure au lit actuel du cours d'eau. Le radier de l'ouvrage sera comblé avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtre à paille, géotextiles, décanteur...) barrage flottant à l'aval et batardeaux
- Les travaux seront réalisés hors période de frai :  
- 1ère catégorie : du 15 avril au 30 octobre sur la partie inférieure de l'ouvrage pour les travaux dans le cours d'eau

- Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée à mes frais par : ..... (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole) dans le cas où l'emprise des batardeaux le nécessitera
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables
- L'agent technique de l'OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 4 jours avant le début des travaux.
- Des précautions particulières sont prévues dans la gestion des transferts de débit pour éviter des assèchements à l'aval.

### MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- Un programme pluriannuel d'entretien sera mis en place.
- Une végétation rivulaire (saules, aulnes, etc.) sera replantée.
- Des aménagements piscicoles seront réalisés suivant le descriptif joint en annexe.
- Des embâcles intéressants pour l'habitat de la faune piscicole seront fixés en pied de berge restaurées suivant le descriptif joint en annexe (cache à poissons)
- Des zones de frayères seront restaurées suivant le descriptif joint en annexe.
- Pas de mesures compensatoires possibles
- Autres : .....

### NOTE D'EVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR NATURA 2000

La notice d'incidence doit comporter, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site (DOCOB).

Le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra étudier la position du projet ou de l'aménagement par rapport à la situation des sites Natura 2000 recensés dans le département (Consultation sur le site de la DREAL Franche-Comté). Si le projet est situé sur ou à proximité d'un site, un travail d'évaluation des incidences devra être effectué.

**Le projet est-il à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ?**

- Oui
- Non

**Site Natura 2000 le plus proche des travaux : ZPS – Bassin du Drugeon**

**Si oui, est-il de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ?**

- Oui
- Non

Si « oui », la note d'évaluation des incidences sur Natura 2000 devra s'appuyer sur le document d'objectifs (DOCOB) du site, s'il existe. Si celui-ci n'a pas encore été élaboré, le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra prendre contact avec

la DREAL ou le chargé de mission pour obtenir les éléments permettant de distinguer les principaux objectifs de protection envisagés pour le site.

La note devra rappeler :

- Les objectifs de préservation répertoriés dans le DOCOB ainsi que les habitats et espèces communautaires recensés.
- Au regard de chacun de ces objectifs, l'incidence de l'opération envisagée.
- En cas d'effets dommageables de l'opération sur certains habitats ou espèces, la note devra justifier le projet et présenter les mesures compensatoires appropriées.

Certains DOCOB sont consultables sur le site internet de la DREAL Franche-Comté. Ils sont par ailleurs en consultation à la DDT du DOUBS.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de cette note, prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) à Besançon, ou avec la DDT, Service de Police de l'Eau.

Date : le 20 / 06 / 2023

Le maître d'ouvrage,  
(Identité et signature)

dossier à envoyer en 3 exemplaires à :

**Direction Départementale des Territoires**  
Service Eau, Risques, Nature, Forêt  
Guichet unique Police de l'Eau  
5, voie Gisèle HALIMI  
BP 91169  
25003 BESANCON CEDEX

03-39-59-55-00

La Cheffe  
du Service Territorial  
d'Aménagement de Pontarlier

Claire RIVET